



ARRETE DU MAIRE N° A-263-2026
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
FETE DE L'HUMANITE - EDITION 2026
ARRET MINUTE – AVENUE DE LA TREMBLAIE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment son article R.417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une zone permettant de déposer des visiteurs de la fête pour préserver la fluidité de la circulation des piétons et des véhicules à proximité de l'accès Est de la Fête de l'Humanité,

ARRETE

Article 1er : pour faciliter aux automobilistes la possibilité de déposer ou de reprendre des visiteurs de la Fête de l'Humanité à proximité de l'accès Est,

il est institué une zone dépose-minute temporaire matérialisée par des panneaux de signalement,

du vendredi 11 septembre 2026 jusqu'au Dimanche 13 septembre 2026
avenue de la Tremblaie- de l'intersection avec la rue de la Longue Raie
à la rue de la Mare aux Joncs

Article 2 : Il est strictement interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 10 minutes à compter de l'heure d'arrivée du véhicule.

Article 3 : en cas de non-respect de cette réglementation, l'infraction sera constatée par les forces de l'ordre et l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits et seront facturés au propriétaire du véhicule.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 18 août 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :



Le Maire

Sylvain TANGUY